

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu la convention TACTIC,  
Vu la délibération du 9 avril 2021 annule et remplace,

Délibération enregistrée sous le numéro **175/2022/DAF**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2022 :**

**Sujet : Projet TACTIC – Refonte de la politique voyage**

Le projet TACTIC (Transverse Actions between Ceramics and TIC) est un projet de 8 ans labellisé par l'ANR dans le cadre du PIA 3, Ecole Universitaire de Recherche.

**Contexte**

Dans le cadre de sa formation de Master, chaque étudiant inscrit dans l'un des 7 parcours du projet TACTIC, rattaché soit à l'Université de Limoges (UL) soit à l'Université de Poitiers (UP), est tenu de réaliser une ou plusieurs mobilités :

- Une mobilité entre les établissements (de Poitiers vers Limoges pour les étudiants de l'UP) ;
- Une mobilité internationale à valeur de 3 ECTS en 1<sup>ère</sup> année de Master se traduisant par une période de stage en entreprise ou en laboratoire hors France<sup>1</sup> (pour tous les étudiants). Ce stage représente une période minimale de 2 mois (60 jours) et maximale de 4 mois (soit 120 jours), entre les mois d'avril et d'août.

Dans le cadre de sa formation doctorale, chaque étudiant inscrit dans le module doctoral « Mobilité personnelle et professionnelle » mis en place par le projet TACTIC, est tenu de réaliser une mobilité à l'international, d'une durée minimale de 2 mois, pouvant être réalisée en une ou plusieurs fois, dans un laboratoire ou en entreprise.

Le projet TACTIC s'engage à mettre en place un dispositif d'aide permettant de faciliter la réalisation de ces mobilités dans de bonnes conditions.

Ce dispositif prévoit de prendre en charge les frais de transport aller et retour vers le lieu de destination et un soutien à l'hébergement, sur la base d'un financement dans la limite des plafonds exposés ci-après.

Le comité de direction du projet TACTIC se réserve le droit de réévaluer les montants présentés dans un soucis d'optimisation et de suivi du budget du projet TACTIC.

Cette note annule et remplace la délibération votée par le Conseil d'administration le 9 avril 2021.

---

<sup>1</sup> Toute exception à cette règle devra être justifiée auprès du CODIR de l'EUR et accepté par ce dernier. Une demande de prise en charge exceptionnelle pourra alors être faite, le cas échéant.

## **Mobilité entre établissements**

---

Après un an de fonctionnement et de gestion des déplacements entre Poitiers et Limoges pour les étudiants de M2, il s'avère que le dispositif mis en place initialement présente et génère des difficultés pour l'ensemble des acteurs de la chaîne. En effet les étudiants de M2 inscrits dans les deux parcours rattachés à l'UP doivent venir fréquemment (cela peut aller jusqu'à une fois par semaine de septembre à mars) à l'Université de Limoges dans le cadre de leur projet interdisciplinaire s'inscrivant dans les « Ateliers de l'innovation » proposés par l'IAE de Limoges.

Afin de faciliter la gestion des déplacements de ces étudiants et les faire gagner en autonomie, il est proposé la procédure suivante au cours d'une année universitaire.

Une convention de stage pédagogique sera établie entre l'étudiant, l'Université de Poitiers (établissement de rattachement) et l'Université de Limoges.

Cette convention permettra de couvrir les déplacements entre Poitiers et Limoges. Pour se faire, une bourse mensuelle de mobilité sera versée à chaque étudiant de l'UP sous réserve que l'étudiant soit présent physiquement à la formation dispensée à l'Université de Limoges. Cette bourse de mobilité sera calculée en fonction du nombre de jours de présence au cours du mois écoulé sur le site de Limoges (vérification par la signature d'une feuille de présence de l'étudiant et d'un membre permanent de l'équipe de formation) avec un forfait journalier établi à 80 € par déplacement.

L'étudiant aura à sa charge de prendre ses titres de transport et son logement.

## **Mobilité internationale des étudiants de Master**

---

Après deux ans d'accompagnement des étudiants de M1 pour leur déplacement à l'international, il s'avère que le dispositif mis en place initialement n'est pas en adéquation avec les impératifs liés à la gestion de ce type de mobilité. En effet la multiplicité des acteurs intervenant dans la chaîne présente et génère des difficultés.

Les étudiants de M1 devant partir en stage durant une période de 2 à 4 mois, le projet TACTIC prévoit un dispositif d'aide permettant de faciliter la réalisation de cette mobilité. Ce dispositif intervient pour couvrir :

- Les frais de transport aller et retour vers le lieu de destination du stage ;
- Les frais de logement ;
- Les autres frais annexes tels que taxi, bus (uniquement pour les trajets allers-retours Limoges/Poitiers – destination – Limoges/Poitiers).

Chaque étudiant doit être couvert par la signature d'une convention de stage. La convention doit être signée par toutes les parties prenantes avant le départ de l'étudiant.

Afin d'impliquer les étudiants dans l'organisation de leur mobilité et de faciliter la gestion de ces déplacements, il est proposé la procédure suivante :

- Chaque étudiant sera bénéficiaire d'une avance sur bourse de mobilité sortante versée à la signature de sa convention de stage.
- L'avance versée à la signature de la convention sera de 1 500 € maximum (en fonction de la durée du stage prévue) pour les zones géographiques 1 et 2 (cf. tableau ci-après). Elle sera de 2 000 € maximum (en fonction de la durée du stage prévue) pour les zones géographiques extra Europe.
- Cette bourse de mobilité sortante sera ré-évaluée dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale de la part de l'organisme d'accueil du stagiaire.
- Cette somme sera définie en fonction du lieu de stage. Cette différenciation s'opère en application du tableau ci-dessous :

	<b>Pays concernés<sup>2</sup></b>	<b>Forfait max / mois</b>	<b>Plafond forfait pour 4 mois</b>
<b>Zone 1</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	500,00 €	2 000,00 €
<b>Zone 2</b>	Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	400,00 €	1 600,00 €
	<b>Extra Europe</b>	750,00 €	3 000,00 €

**Remarque :**

*Les montants sont établis sur la base de coûts réels supportés par le projet avec une prise en compte des augmentations récentes dues à la situation géopolitique.*

- La régularisation des frais engagés par l'étudiant durant sa mobilité est effectuée à son retour, sur production des justificatifs à son nom. Les justificatifs (tels que facture de transport aller/retour Limoges/Poitiers – lieu du stage – Limoges /Poitiers, facture de logement, quittance de loyer, frais de visa...) doivent indiquer le montant clairement réglé ainsi que le motif. Ce remboursement est établi sur la base des frais réels, avec une déduction faite des co-financements obtenus par l'étudiant (ex : Erasmus, participation de l'organisme d'accueil, etc...). Sans production de ces documents, aucun versement ne pourra être effectué au profit de l'étudiant.
- Il est établi par convention qu'un mois équivaut à une durée de 30 jours. Pour chaque mois non effectué en totalité, cette bourse de mobilité sera proratisée.

Les informations nécessaires seront compilées auprès de Céline PARVY (Manager du projet TACTIC) au plus tard 3 semaines avant le départ de l'étudiant pour permettre une prise en charge efficace. Les démarches seront réalisées en collaboration avec les services de scolarité (convention de stage, DADE (demande d'autorisation de déplacement à l'étranger), sécurité sociale) et financier (élaboration des ordres de mission et engagement des avances).

**Mobilité internationale des doctorants**

Depuis son ouverture en février 2022, les doctorants des laboratoires IRCER et XLIM inscrits dans le module doctoral « Mobilité personnelle et professionnelle » mis en place par le projet TACTIC doivent effectuer une mobilité internationale d'au moins 2 mois durant leur thèse.

Le projet TACTIC s'engage à payer tout ou partie des frais engendrés par cette mobilité, sur un modèle similaire au dispositif mis en place pour les étudiants de Master 1 défini précédemment. La bourse de mobilité versée aux doctorants sera de **2 000 €** maximum pour une période de déplacement de 4 mois maximum. Cette somme sera proratisée en fonction de la durée effective de la mobilité.

Les doctorants étant considérés comme des agents, leur déplacement est soumis à la production et validation d'un ordre de mission. Les frais de transport aller et retour vers le lieu de destination seront engagés directement par l'établissement dans le cadre de la politique voyage appliquée au moment du déplacement.

<sup>2</sup> Dans le cadre des mobilités intra-européennes, les différents pays européens sont classés dans plusieurs groupes suivants leur niveau de vie respectif.

Ainsi, la bourse versée intervient pour couvrir :

- Les frais de logement ;
- Les autres frais annexes tels que taxi, bus (uniquement pour les trajets AR Limoges/Poitiers – destination – Limoges/Poitiers).

Afin d'impliquer les doctorants dans l'organisation de leur mobilité et de faciliter la gestion de ces déplacements, il est proposé la procédure suivante :

- Les doctorants seront bénéficiaires d'une avance sur cette bourse de mobilité versée à la signature de la convention encadrant leur mobilité (ex : convention de stage, protocole d'accord, convention de partenariat ...) ;
- L'avance versée sera de **1 000 € maximum** en amont du départ du doctorant et pourra être complétée par un versement de **1 000 € maximum** à son retour en cas de dépassement de frais justifiés.
- Cette somme sera ré-évaluée dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale de la part de l'organisme d'accueil du doctorant ou de tout autre soutien financier (PHC, PICS...).
- La régularisation des frais engagés par le doctorant durant sa mobilité est effectuée à son retour, sur production des justificatifs à son nom. Les justificatifs (tels que facture de logement, quittance de loyer, frais de visa...) doivent indiquer le montant clairement réglé ainsi que le motif. Ce remboursement est établi sur la base des frais réels, avec une déduction faite des co-financements obtenus (ex : Erasmus, participation de l'organisme d'accueil, PHC/PICS, contrat de l'équipe de recherche, ...). Sans production de ces documents aucun versement ne pourra être effectué au profit de l'étudiant.
- Il est établi par convention qu'un mois équivaut à une durée de 30 jours. Pour chaque mois non effectué en totalité, la bourse de mobilité sera proratisée.

Les informations nécessaires seront compilées auprès de Céline PARVY (Manager du projet TACTIC) au plus tard 3 semaines avant le départ du doctorant pour permettre une prise en charge efficace. Les démarches seront réalisées en collaboration avec les services concernés (convention, DADE (demande d'autorisation de déplacement à l'étranger), sécurité sociale) et financier (élaboration des ordres de mission et engagement des avances).

### **Pièces justificatives à fournir pour les mobilités sortantes à l'international (étudiants de M1 ou doctorants) :**

- Contrat de bail ou facture de loyer pour chaque mois de mobilité au nom de l'étudiant ;
- Acquiescement du loyer (relevé de compte au nom de l'étudiant) ;
- Frais de visa sur facture au nom de l'étudiant, le cas échéant ;
- Attestation d'assurance sur facture au nom de l'étudiant, le cas échéant.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2022.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*